

ACTION URGENTE

DES JOURNALISTES CONDAMNÉS À DEUX ANS DE PRISON

Cinq professionnels des médias ont été condamnés à deux ans de prison au Myanmar en raison de la publication d'un article. Ce sont des prisonniers d'opinion, détenus uniquement pour avoir exercé sans violence leur droit à la liberté d'expression.

Le 16 octobre, **Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Yin Min Htun** et **Kyaw Min Khaing**, qui travaillent pour le journal *Bi Midday Sun* au Myanmar, ont été condamnés à deux ans de prison par le tribunal du district de Padeban, à Yangon, la ville la plus importante du pays.

Les cinq hommes avaient été arrêtés entre le 7 et le 16 juillet, après que le *Bi Midday Sun* a publié le 7 juillet un article annonçant que la chef de file de l'opposition Aung San Suu Kyi et des responsables ethniques avaient été élus pour former un gouvernement provisoire. Le journaliste Kyaw Zaw Hein, le chef d'édition Ko Win Tin et le rédacteur en chef Thura Aung ont été arrêtés les 7 et 8 juillet à Yangon par des agents de la Section spéciale. Le 16 juillet, les autorités thaïlandaises ont interpellé Yin Min Htun et Kyaw Min Khaing, respectivement responsable et éditeur du journal, dans la ville frontalière de Mae Sot, et les ont remis aux autorités du Myanmar.

Les cinq hommes ont d'abord été inculpés en vertu de la Législation d'exception, avant d'être inculpés en vertu de l'article 505-b du Code pénal du Myanmar, qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison pour toute personne qui rédige, publie ou diffuse des informations susceptibles de causer la peur ou l'angoisse parmi la population et d'inciter les gens à commettre une infraction « contre l'État ou l'ordre public ».

Ils ont l'intention de faire appel de leur condamnation. Tous sont détenus à la prison d'Insein, à Yangon.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en birman ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à relâcher immédiatement et sans condition Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Yin Min Htun et Kyaw Min Khaing, ainsi que tous les prisonniers d'opinion au Myanmar, et à abandonner les charges retenues contre tous ceux qui ont été arrêtés pour avoir exercé leurs droits de façon pacifique ;
- dans l'attente de leur libération inconditionnelle, engagez les autorités à veiller à ce que les cinq hommes ne subissent pas de torture ni de mauvais traitements en détention, puissent contacter l'avocat de leur choix et recevoir des visites de leurs familles, ne soient pas transférés dans des prisons éloignées du lieu d'habitation de leurs proches et soient détenus dans des conditions respectant les normes internationales ;
- exhortez-les à prendre des mesures immédiates pour abroger ou modifier la législation restreignant le droit à la liberté d'expression, conformément au droit international et aux normes en matière de droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 NOVEMBRE 2014 À :

Président

U Thein Sein
President's Office
Nay Pyi Taw
Myanmar

Fax : +95 1 652 624

Formule d'appel : *Your Excellency,*

Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur

Lt Gen. Ko Ko
Ministry of Home Affairs
Office No. 10
Nay Pyi Taw
Myanmar

Fax : +95 67 412 439

Formule d'appel : *Dear Minister,*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la Commission nationale
des droits humains

U Win Mra
27 Pyay Road, Hline Township
Yangon
Myanmar

Fax : +95 1 659 668

Courriel : winmra@mnhr.org.mm

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 213/14. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA16/016/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES JOURNALISTES CONDAMNÉS À DEUX ANS DE PRISON

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le journaliste Kyaw Zaw Hein, le chef d'édition Ko Win Tin et le rédacteur en chef Thura Aung, arrêtés les 7 et 8 juillet à Yangon, ont d'abord été conduits dans deux sites différents de la ville pour être interrogés. Ils y ont été détenus pendant deux semaines sans contact avec leur avocat ni leur famille, avant d'être transférés à la prison d'Insein à Yangon. Amnesty International est préoccupée par les informations selon lesquelles les autorités du Myanmar avaient déjà fait pression sur quatre de ces professionnels des médias pour qu'ils changent d'avocat, et les menaçant de peines de prison plus lourdes. Ils avaient par le passé été défendus par un éminent avocat spécialisé dans la défense des droits humains, qui entretient des liens avec la communauté internationale.

Des défenseurs des droits humains, des journalistes et des militants politiques continuent d'être interpellés au Myanmar uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, inscrit à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Amnesty International a exprimé ses inquiétudes quant à un certain nombre de lois au Myanmar, notamment l'article 505(b) du Code pénal, qui sont utilisées pour restreindre le droit à la liberté d'expression, et appelle à l'abrogation ou la mise en conformité de ces textes avec le droit international et les normes internationales en matière de droits humains. C'est également le cas de Tomás Ojea Quintana, ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar, qui a notamment conclu que l'article 505(b) était l'un des textes invoqués dans le pays pour placer des personnes en détention en raison de leurs opinions.

Par ailleurs, Amnesty International continue de recevoir des renseignements sur les conditions carcérales au Myanmar, qui sont loin de respecter les normes internationales. Les détenus manquent notamment de soins médicaux appropriés, d'eau potable, de nourriture satisfaisante et d'eau pour se laver. L'organisation demande aux autorités du Myanmar de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Nations unies).

Noms : Kyaw Zaw Hein, Ko Win Tin, Thura Aung, Kyaw Min Khaing, Yin Min Htun
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 213/14, ASA 16/026/2014, 17 octobre 2014